Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8515 — CPPIB/BPEA/Nord Anglia Education)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 188/15)

1. Le 6 juin 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'Office d'investissement du régime des pensions du Canada («CPPIB», Canada) et Baring Private Equity Asia («BPEA», Singapour) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'entreprise Nord Anglia Education, Inc. («Nord Anglia», Hong Kong) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CPPIB: organisme de gestion professionnelle d'investissements en biens immobiliers, en capitaux de sociétés cotées en bourse, en capital-investissement, en infrastructures et en instruments à taux fixe;

— BPEA: société indépendante de gestion d'actifs non conventionnels dans l'immobilier, le capital-investissement et le capital de croissance;

— Nord Anglia: entreprise exploitant des écoles de premier plan en Chine, en Europe, au Moyen-Orient, aux États-Unis et en Asie du Sud-Est.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8515 — CPPIB/BPEA/Nord Anglia Education, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.